

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans l'intérêt de tous nos vacanciers, nous vous prions de bien vouloir observer les points suivants :

1- CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne désirant pénétrer, ou séjourner sur un terrain de camping, doit au préalable y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire) et doit se présenter à la réception.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping Bois Soleil implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

Toute personne contractante doit être âgée d'au moins 18 ans. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents ou responsables légaux pendant toute la durée du séjour.

2- FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses papiers d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3- PORT DU BRACELET

Le port du bracelet incessible est obligatoire pour tous les clients séjournant sur le camping du Vendredi 03/07/2026 au Samedi 29/08/2026

4- INSTALLATION

Emplacements de camping : l'installation de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Toute personne ayant un contrat de réservation, faisant installer sa caravane ou tente par une tierce personne devra prévenir le gestionnaire du camping.

Locatifs : Les clients séjourneront à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Toute installation supplémentaire (ex : tente, camping-car, van,) est interdite sur les emplacements locatifs ou résidentiels.

Chacun doit veiller au bon aspect de son installation et à la propreté de son emplacement.

Celui-ci sera laissé propre le jour de votre départ.

Dans le cas où l'hébergement ou l'emplacement n'aurait pas été nettoyé avant votre départ, un forfait nettoyage sera retenu.

5- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Des installations sont prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les différents containers de tri sélectif accessibles à la sortie du camping.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous / sardines dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Pour tous déplacements, veuillez emprunter les voies prévues à cet effet.

6- BRUIT ET SILENCE

Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite. Il est demandé d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures de portes et portières doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h et 7h.

7- CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Ne sont autorisés à circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs qui y séjournent. La circulation dans le camping est limitée à maximum 10 km/h.

Le stationnement, est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping (ex tente, camping-car,..) et ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les barrières de l'entrée sont fermées à 23h et la circulation est interdite en voiture ou en moto dans le camping de 23h à 7h.

Les véhicules sont alors garés sur le parking à l'entrée du camping.

8- VISITEURS

Tout visiteur ou campeur supplémentaire devra se présenter à l'accueil dès son arrivée, ne pourra être admis qu'avec l'accord du responsable du bureau d'accueil et sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs ne sont pas autorisées à rentrer dans le camping. Les visiteurs devront avoir quitté le camping pour 22 heures.

Une redevance sera demandée à chaque visiteur.

Tarifs en vigueur : 2,00€ dans le cas d'une visite journalière, 6,50€ avec un accès piscine.

9- L'ESPACE AQUATIQUE

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou responsables légaux pour accéder à la piscine.

La baignade pour les mineurs est sous la responsabilité des parents ou responsables légaux.

Nous vous prions de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité affichées à l'entrée de la piscine.

Les transats et chaises longues ne sont pas soumis à réservation.

Les shorts de bains sont autorisés.

En accord avec la délibération du 30 juin 2023 de l'agglomération des Sables d'Olonne,

« seul le port du maillot de bain court, du short doublé et du tee-shirt en lycra à manches courtes sont autorisés. »

10- JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

11- LES ANIMAUX

Les chiens de moins de 10kg sont acceptés sur le camping (carnet de vaccination à jour obligatoire). Les animaux de catégories 1 et 2, les chats ainsi que les NAC **ne sont pas acceptés**.

Un seul chien est autorisé par séjour et tenu en laisse obligatoire dans le camping.

12- SÉCURITÉ

a) Incendie :

Les feux ouverts et barbecues charbon, ainsi que les appareils électriques (barbecue et plancha) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les extincteurs sont à la disposition de tous.

Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

A fin de prévenir tout risque d'incendie, la recharge des véhicules électriques et hybrides est strictement interdite dans l'enceinte du camping.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction avant de vous diriger au point de rassemblement situé sur le parking en face de la réception.

b) Vol :

Tous les biens personnels du campeur (vélos, etc.) demeurent sous sa responsabilité tout au long de son séjour. Le camping décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur.

Bien que le gardiennage soit assuré pendant la haute saison, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

13- MODALITÉS DE DÉPART ET TAXES DE SÉJOUR

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les taxes de séjour sont payées au bureau d'accueil.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. (arrivée après 16h et départ avant 10h en mobil-home et 12h en emplacement)

Leur montant varie d'une commune à l'autre (0.66€ par nuit et par personne à partir de 18 ans).

Tout supplément non déclaré (personne supplémentaire, ...) et découvert lors d'un contrôle en cours de séjour sera facturé au client depuis la date de son arrivée.

14- INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un vacancier perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra verbalement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.